

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 28 janvier 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/01/28-3/04

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie
Rapporteur : PELABERE Michèle

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : EUDE Gérard

OBJET : Transport à la demande : TAD "Proxi'bus" de la Communauté de communes du Val Bréon et TAD "Proxi'bus APOLO+" du Syndicat intercommunal des transports du bassin chellois et des communes environnantes. Projets de conventions.

Ce rapport concerne deux projets de conventions relatives au soutien financier apporté par le Département aux services de transport à la demande (TAD) de la Communauté de communes du Val Bréon, dans le cadre d'un contrat CLAIR, et du Syndicat intercommunal des transports du bassin chellois et des communes environnantes (SITBCCE). La participation financière annuelle du Département est estimée respectivement à 56 275 € et 70 576 €.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 26 janvier 2007 relative au subventionnement des études préalables et au fonctionnement des services de TAD mis en service par des intercommunalités,

VU la délibération n°2007/0048 du Conseil du STIF du 14 février 2007,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2007 relative à la modification du règlement d'application du dispositif d'aide à la mise en place de services de TAD,

VU la délibération n°2010/0122 du Conseil du STIF du 17 février 2010,

VU la délibération n°2009/1031 du Conseil du STIF du 9 décembre 2009,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention relative au soutien financier apporté par le Département à la Communauté de communes du Val Bréon pour le service de Transport à la demande tel que joint en annexe 1 à la présente délibération,

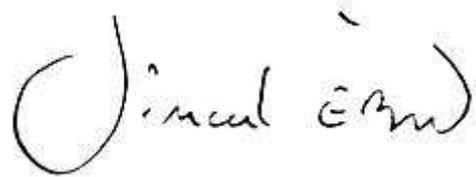
Article 2 : d'approuver le projet de convention relative au soutien financier apporté par le Département au Syndicat intercommunal des transports du bassin chellois et des communes environnantes pour le service de Transport à la demande tel que joint en annexe 2 à la présente délibération,

Article 3 : de prélever au sein du domaine « transports publics », action « transport à la demande », opération « participation transport à la demande », les sommes nécessaires.

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive, slightly slanted style.

Vincent ÉBLÉ